

Assurance familiale

Document d'information relatif à un produit d'assurance

Argenta Assurances SA

Assurance Protection familiale



Disclaimer: Le présent document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations et obligations prévues dans le présent document ne sont pas exhaustives. Pour toute information complète quant aux droits et obligations de l'entreprise d'assurances et de l'assuré, veuillez consulter les conditions générales et/ou particulières relatives au produit d'assurance choisi.

Que lest ce type d'assurance?

Cette assurance est une assurance comprenant plusieurs garanties. D'une part, nous assurons votre responsabilité civile à l'égard d'autrui dans votre vie privée. D'autre part, vous pouvez également vous protéger si vous subissez vous aussi des dommages dans votre vie privée ou avez besoin d'une protection juridique.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Dans la police, nous assurons deux garanties:

Responsabilité civile

Dommages qu'un assuré provoque personnellement, en dehors de tout contrat, à l'égard et dont il est responsable. Ainsi que les dommages causés notamment par: om

- ✓ certains animaux dont un assuré est propriétaire ou dont il est responsable
- ✓ certains bâtiments dont vous êtes le propriétaire ou le locataire
- ✓ des travaux de construction ou de rénovation à votre habitation principale ou résidence secondaire
- ✓ des moyens de déplacement et de transport
- ✓ des dégâts à des lieux de séjour temporaires, dus au feu et à la fumée
- ✓ des dommages à des biens empruntés à un tiers jusqu'à 2.500 euros
- ✓ des dommages à des chevaux prêtés ou loués et leur harnais
- ✓ des frais de sauvetage et intérêts prescrits par la loi

Protection juridique

- ✓ recours civil
- ✓ insolvabilité du responsable jusqu'à 15.000 euros par sinistre
- ✓ défense au pénal
- ✓ avance de la franchise/indemnisation de la partie adverse
- ✓ pratique d'un sport
- ✓ des frais de recherche d'enfants disparus (habitant sous le même toit) jusqu'à 30.000 euros par sinistre
- ✓ caution jusqu'à 25.000 euros par sinistre

Les garanties sont soumises aux limites stipulées dans les conditions générales et/ou particulières.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

Responsabilité civile

- ✗ dommages dont l'assuré est contractuellement responsable
- ✗ responsabilité personnelle à partir de 16 ans pour des sinistres provoqués intentionnellement
- ✗ la responsabilité soumise à une assurance légalement obligatoire

Protection juridique

- ✗ dommages de nature contractuelle
- ✗ dommages en raison d'une participation à des rixes
- ✗ frais ou honoraires engagés par l'assuré sans l'accord de l'assureur



Y a-t-il des restrictions à la couverture?

- ! Si vous ne respectez pas vos obligations durant le contrat, nous pouvons réduire nos prestations.
- ! Franchise générale de la garantie responsabilité civile de 269,31 euros* (montant indexé).
- ! Montants assurés de la garantie responsabilité civile:
 - Lésions corporelles jusqu'à 26.931.347,27 euros* (montant indexé).
 - Dégâts matériels jusqu'à 4.039.702,09 euros* (montant indexé).
- ! Intervention maximale de la protection juridique: 40.000 euros (non indexés).



Où suis-je couvert?

- ✓ La garantie responsabilité civile s'applique dans le monde entier.
- ✓ La protection juridique couvre tous les pays de l'Espace économique européen (EEE), la Suisse et la partie européenne de la Turquie. Pour les pays non européens bordant la Méditerranée, la protection juridique est également acquise, mais notre intervention se limite à 6.200 euros par sinistre.



Quelles sont mes obligations?

- Vous devez nous fournir des informations sincères, précises et complètes sur le risque à assurer lors de la conclusion du contrat.
- Si des changements interviennent qui sont importants à nos yeux pour bien évaluer le risque pendant la durée du contrat, vous devez les signaler à votre assureur.
- Vous devez prendre toutes les mesures de précaution prévues pour éviter qu'un sinistre se produise.
- Vous devez signaler un sinistre et ses circonstances dans le délai prévu dans les conditions générales. Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter ou limiter les conséquences d'un sinistre.



Quand et comment puis-je payer?

Vous avez l'obligation de payer annuellement la prime et vous recevez pour cela une invitation à payer. Une prime fractionnée est possible moyennant certaines conditions et des coûts supplémentaires éventuels.



Quand la couverture prend cours et se termine?

La date de début et la durée de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat dure un an et est reconductible tacitement.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat d'assurance au plus tard trois mois avant la date d'échéance annuelle du contrat. La résiliation du contrat doit se faire par lettre recommandée, par exploit d'huissier ou par la remise d'une lettre de résiliation avec accusé de réception.